



## compte rendu du conseil syndical joint à la convocation de l'AG du 22/11/2021

Par **ENER**, le **01/11/2021** à **11:42**

Bonjour,

Suite à un défaut de fonctionnement de l'interphone, j'ai demandé un devis de réparation dans le cadre privatif, ce devis ne me convient pas et j'en ai informé le syndic et l'entreprise.

A cause de se disfonctionnement, je ne peux ouvrir de chez moi la porte de l'immeuble lors d'une visite .

L'installation collective date de la construction 1978, et présente quelques problèmes, avec d'autres copropriétaires j'ai demandé un devis de remplacement par un matériel nouvelle génération, donc un devis, de son côté un membre du conseil en a fait établir un comparatif.

J'en viens au fait, suite à ce devis, le conseil syndical en date du 23/09/2021, s'est fendu d'un courrier dans lequel je suis cité nommement en déclarant que je refuse de faire réparer à mes frais le disfonctionnement et qu'en coséquence inutile de faire remplacer puisque l'actuel fonctionne.

Ce courrier est joint à la convocation de l'AG prévue le 22/11/2021, est-ce légal, le syndic est-il autorisé d'agir de la sorte ?

Merci d'avance

Cordialement .

xxxxxxxxxx

Par **youris**, le **01/11/2021** à **13:35**

bonjour,

la première chose est de déterminer l'origine de la panne de votre interphone, car selon le lieu de la panne, elle peut être sur une partie commune ou sur un partie privative, à vérifier sur votre R.C.

le conseil syndical qui a un rôle de conseil auprès du syndic peut donner un avis sur un

problème particulier au syndic. Apparemment le conseil syndical estime que la réparation est à votre charge.

selon ce qu'indique le conseil syndical, vous êtes le seul copropriétaire concerné par cette panne.

si vous avez demandé à votre syndic par LRAR, l'inscription de la résolution (devis de remplacement) à votre prochaine A.G. , le syndic ne peut pas s'y opposer.

salutations